



## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

### COMPTE-RENDU

#### INTRODUCTION

**OBJET : INSTALLATION DE MADAME MARTINE MARTEAU (pas de vote mais mise à jour du tableau des élus)**

**OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MADAME FLORENCE LESTIENNE**

**OBJET : ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 21 DECEMBRE 2017 ET DU 31 JANVIER 2018**

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION (APPLICATION DES ARTICLES L.2122-23 DU CGCT)**

#### PREND NOTE

- ☞ DEC 17 – Signature d'un devis avec la société CASAL SPORT pour l'achat d'équipement sportif destiné à la salle des sports communale, pour un montant de 462,50 € HT ;
- ☞ DEC 18 – Souscription d'un contrat de coordination sécurité santé et d'une convention de contrôle technique avec la société BUREAU VERTIAS, dans le cadre de la réfection des façades de la mairie, pour un montant total de 2 677,50 € HT ;
- ☞ DEC 19 – Signature d'un devis avec la société LOISIRS VACANCES LANGUEDOC pour l'organisation d'un séjour de vacances destiné aux jeunes saillysiens âgés entre 13 et 17, pour un montant de 9 625,00 € HT ;
- ☞ DEC 20 – Signature d'un devis avec la société NOREADE pour raccordement au réseau public d'assainissement n°5 et n°8 résidence du Commandant Cousteau, pour un montant de 3 084,80 € HT ;
- ☞ DEC 21 – Signature d'un devis avec la société ICEA pour l'achat et l'installation d'équipement informatique destiné au Centre Socioculturel Dolto, pour un montant de 572,30 € HT ;
- ☞ DEC 22 – Signature d'un devis avec la société PLURIEL pour la création graphique du logo « Centre socioculturel Dolto », pour un montant de 500,00 € HT ;
- ☞ DEC 23 – Signature d'un devis avec la société ND LIGHT pour assurer l'éclairage et la sonorisation du Carnaval, pour un montant de 537,50 € HT ;
- ☞ DEC 24 – Signature d'un devis avec la société ERGONOMIQUE pour l'achat de support poignets ergonomiques destinés aux agents municipaux, pour un montant de 343,00 € HT ;
- ☞ DEC 25 – Souscription d'un contrat de distribution du bulletin municipal avec la société POSTDISTRIB, pour un montant de 77,20 € TTC ;
- ☞ DEC 26 – Demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de la réparation du produit des amendes de police pour l'aménagement de feux pédagogiques sur la route départementale n°945, pour un montant de 4 392,88 € HT ;

- ☞ DEC 27 – Signature de deux devis avec l'association CES ANES et l'association LE JARDIN VOYAGEUR dans le cadre de l'animation de la fête du Printemps, pour un montant total de 1 035,00 € ;
- ☞ DEC 28 - Signature d'un devis avec la société SALON pour l'achat d'équipements scolaires destinés à l'école George SAND, pour un montant de 5 300,00 € HT ;

☞ TABLEAU ANNEXE DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

## PREND NOTE

### FINANCES

**OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 (budget principal et budget annexe + note brève et synthétique)**

**2 abstentions : Monsieur Eric CASTELL, Monsieur Jean-Marc DELIGNIÈRES**

Vu les articles L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du CGCT ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal du 31 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2016-66 du 15 décembre 2016 approuvant la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public administratif assuré par le centre socioculturel ;

Vu les maquettes des budgets primitifs 2018 ci-annexées ;

Considérant que l'avant-dernier alinéa de l'article L.2313-1 prévoit de joindre au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentiels permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux ;

Au vu du projet exposé par l'adjoint aux finances, le conseil municipal :

- 1) approuve le budget primitif principal de l'exercice 2018 selon l'équilibre suivant :

|                                  | DÉPENSES    | RECETTES    |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 3 544 120 € | 3 544 120 € |
| <b>Section d'investissement</b>  | 2 093 437 € | 2 093 437 € |
| <b>TOTAL</b>                     | 5 637 557 € | 5 637 557 € |

- 2) approuve le budget annexe du centre socioculturel de l'exercice 2018 selon l'équilibre suivant :

|                                  | DÉPENSES  | RECETTES  |
|----------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 799 906 € | 799 906 € |
| <b>Section d'investissement</b>  | 15 000 €  | 15 000 €  |
| <b>TOTAL</b>                     | 814 906 € | 814 906 € |

**OBJET : APPROBATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2018**

**UNANIMITÉ**

Vu l'article 2331-3 du CGCT ;

Vu l'article 1636 B sexies du CGI ;

Considérant que le conseil municipal a compétence pour voter, par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Considérant que l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2018 sera communiqué à la commune par voie dématérialisée par les services fiscaux et qu'il devra être complété après fixation par le conseil municipal des taux relatifs à ces trois taxes directes locales ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide de laisser inchangés et d'appliquer les taux des trois taxes locales précitées pour l'année 2018 comme suit :

|   |         |
|---|---------|
| Taxe d'habitation                           | 18,32 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 21,98 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 53,17 % |

**DOMAINE**

**OBJET : APPROBATION DE LA RÉTROCESSION DES PARTIES COMMUNES DE LA RÉSIDENCE LOUISE DE BETTIGNIES, SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC NORÉADE ET DÉNOMINATION DE LA VOIRIE PUBLIQUE**

**UNANIMITÉ**

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, L.1111-1 du CGPPP et L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le plan de recollement des différents ouvrages de la résidence Louise de Bettignies transmis par son aménageur European Homes ;

Vu le projet ci-annexé de convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public des réseaux d'assainissement ;

Considérant que par un courrier récent European Homes a sollicité la municipalité à l'effet de procéder à la rétrocession dans le domaine public communal des parties communes (voiries, espaces verts, éclairage public) de la résidence, aujourd'hui propriété du bailleur social Logis Flandre intérieure et maritime (LOGIFIM) suite à sa vente en VEFA par European Homes ;

Considérant que les parties communes de la résidence susceptibles d'intégrer le domaine public communal correspondent aux parcelles AO 184, 185, 187 et 188, cette dernière accueillant la micro-station ;

Considérant que la commune a sollicité la régie Noréade, gestionnaire des eaux pluviales et de l'assainissement, à l'effet de statuer sur les conditions d'entretien et d'exploitation de la micro-station d'épuration ;

Considérant que Noréade accepte le principe du transfert en pleine propriété des ouvrages d'assainissement de la résidence réalisés par l'aménageur à condition que la voirie soit classée dans le domaine public et que la régie ait pu statuer sur la conformité de ces ouvrages et que la convention ci-annexée soit approuvée par les différentes parties ;

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du lotissement assurées par la voirie commune et que son classement dans le domaine public ne nécessite donc pas d'enquête publique ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe de la rétrocession à titre gratuit des parties communes de la résidence Louise de Bettignies correspondant aux parcelles cadastrées AO 184, 185, 187 et 188 ;
- 2) précise que le bassin de stockage des eaux de pluie restera à la charge du bailleur LOGIFIM ;
- 3) propose que l'acte authentique de rétrocession soit rédigé par maître Bonte, notaire à Laventie 60 rue Robert Parfait, dont les frais seront pris en charge par le propriétaire actuel des parcelles, à savoir LOGIFIM ;
- 4) autorise la signature par le maire ou l'adjoint délégué de la convention ci-annexée avec Noréade et European Homes et concernant la reprise et l'entretien du système d'assainissement ;
- 5) prononce le classement dans le domaine public communal des parcelles ainsi acquises (AO 184, 185, 187 et 188) et charge le maire de transmettre la délibération aux services du Cadastre ;
- 6) attribue le nom de *rue Louise de Bettignies* à la voirie principale ;

## **INTERCOMMUNALITÉ**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 19 JANVIER 2018**

### **UNANIMITÉ**

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu le procès-verbal de la commission d'évaluation des charges transférées du 19 janvier 2018 statuant sur le transfert de charge à la CCFL des zones d'activité économiques suite aux modifications apportées par la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

Considérant que la commune de Sailly sur la Lys est concernée par le transfert de charge de la zone d'activités économiques de la rue de la Lys (sites SITRA et LUBBING) ;

Considérant que les membres de la commission ont retenu comme référence pour l'évaluation des charges transférées le coût de la voirie au m<sup>2</sup> la zone d'activités des Petits Pacaux à Merville ;

Considérant que les montants ainsi évalués seront ainsi déduits des attributions de compensation (dotation de la CCFL) des quatre communes concernées en cas d'acceptation de ce principe à la majorité des 2/3 des communes ;

Considérant que pour la commune de Sailly sur la Lys cette méthode de calcul aboutit à une diminution de l'attribution de compensation de 4 694 €, bien que la commune de Sailly sur la Lys n'ait procédé à aucune dépense de maintenance sur les infrastructures de la zone d'activité de la rue de la Lys depuis plusieurs années ;

Considérant que la CCFL a acté par délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 le procès-verbal de la CLECT et que par la même délibération elle a fixé les montants provisoires 2018 des attributions de compensation des communes en intégrant également le transfert de charge au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des compétences GEMAPI (gestion des eaux et des milieux aquatiques et prévention des inondations) et assainissement ;

Considérant que l'attribution de compensation provisoire 2018 ainsi recalculée de la commune de Sailly sur la Lys s'établit à 871 920 €, la CLECT devant se réunir à nouveau sur la question du transfert de charge des compétences GEMAPI et assainissement ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le procès-verbal de la CLECT du 19 janvier 2018 et le principe adopté d'évaluation du transfert de charge des zones d'activité sur la base du coût de la voirie au m<sup>2</sup> de la commune de Merville ;
- 2) approuve les conséquences financières sur l'attribution de compensation 2018 de la commune ;
- 3) charge le maire ou l'adjoint aux finances de transmettre l'avis du conseil municipal au président de la CCFL ;

**OBJET : APPROBATION D'UNE CHARTE COLO AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**UNANIMITÉ**

Considérant que la commune de Sailly sur la Lys par l'intermédiaire du centre socioculturel (Maison pour tous) proposera aux jeunes de 13 à 17 ans un séjour en centre de vacances en juillet 2018 ;

Considérant que ce projet entre dans le cadre d'un projet global avec les jeunes de la commune qui sont amenés à s'inscrire dans la démarche depuis le mois de février en venant travailler les mercredis et samedis après-midis avec le coordinateur Jeunes Adultes du centre pour l'organisation du séjour ;

Considérant que le centre de vacances se déroulera en camping du 18 au 29 juillet 2018 à Gruissan, station balnéaire dans le Golfe du Lion située dans l'aire urbaine de Narbonne, entre le massif de la Clape et la mer Méditerranée ;

Considérant que les objectifs de ce séjour dont le budget est estimé à 16 080 € sont :

- permettre à 15 jeunes de 13—17 ans originaires prioritairement de la commune de vivre pleinement un temps de vacances ;
- développer l'autonomie des jeunes 13-17 ans par l'intermédiaire d'un projet global de février à septembre 2018 ;
- développer la capacité des jeunes de 13 à 17 ans à vivre en collectivité
- développer chez les jeunes de 13 à 17 ans le sentiment d'appartenance à un groupe, un collectif, la collectivité.

Considérant qu'un partenariat est mis en place avec la CAF dans le cadre du dispositif **Charte colo** ainsi qu'avec les services techniques de la ville et les associations locales pour les actions d'autofinancement ;

Considérant que les actions d'autofinancement développées lors des temps d'accueil du mercredi et/ou du samedi sous forme de ventes de cases, lavage de voiture, vente de gâteaux, etc... ont pour objectif de :

- financer de nouvelles activités sur place ;
- impliquer les jeunes dans un projet à moyen terme (4 mois) ;
- développer chez les jeunes les règles de la vie en collectivité et les bases de la citoyenneté ;
- développer l'autonomie des jeunes ;

Considérant que ce projet vise au final :

- une implication des jeunes dans la durée : 4 mois entre le début de la mise en place des actions d'autofinancements et le départ en vacances ;
- une sensibilisation à la contrepartie et au travail pour ne pas se positionner dans le loisir de consommation ;
- devenir plus autonome et améliorer la confiance en soi ;
- une meilleure image des jeunes dans la commune.

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de centre de vacances pour 15 places à l'été 2018 porté par la Maison pour tous en partenariat avec la CAF dans une convention dite « séjours enfants » ;
- 2) autorise le maire à signer tout document relatif à la charte de développement des « séjours enfants » ;